



**Contrat d'adhésion**  
**« Particuliers »**  
**aux services Mobile Paiement**  
**WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA**

## **Préambule :**

La banque fournit au client les services de paiement pour appareil mobile sous le nom « WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA ». Le Client adhère aux services « WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA » régis par les conditions générales du présent contrat.

Les conditions générales du présent contrat s'appliquent à l'application de paiement mobile WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA.

## **Définitions**

**Smartphone** : également appelé téléphone intelligent, est un téléphone mobile disposant en général d'un écran tactile, d'un appareil photographique numérique, des fonctions d'un assistant numérique personnel et de certaines fonctions d'un ordinateur portable.

**Le paiement mobile** : ou m-paiement, ce sont toutes les transactions de paiement effectuées depuis un téléphone mobile.

**WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA** : c'est le nom de l'application à installer par les clients d'Al Salam Bank Algeria et à partir de laquelle ils pourront effectuer des paiements et de transfert via leurs smartphones.

## **Article 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de régir les rapports entre la banque et le client en matière de fonctionnement et d'utilisation des services « WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA ».

## **Article 2 : Conditions et fonctionnement**

### **2.1 Services disponibles :**

La banque offre, au titre du service de paiement « WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA », les services suivants :

- Effectuer des paiements lors de l'achat de biens et de services auprès de Commerçants et Professionnels acceptant les paiements via **WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA**
- Partage d'addition entre Utilisateurs de « **WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA** » ;
- Gestion de son Budget ;
- Consultation du solde de compte « **WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA** » ainsi que l'ensemble des opérations effectuées et l'historique d'utilisation du service.

Cet outil ne peut être utilisé qu'à des fins non professionnelles.

La Banque s'engage à fournir le Service conformément aux obligations prévues dans le présent Contrat d'adhésion.

## **2.2 Conditions d'inscription aux services « WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA »**

WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA est réservé au bénéfice exclusif de la clientèle de particuliers, personnes physiques âgé de plus de 16 ans titulaires cumulativement :

- D'un compte cheque ouvert à la banque ;
- D'un accès au service de banque à distance proposé par la banque ;
- D'un téléphone mobile de type SMARTPHONE avec une connexion Internet ;
- D'une adresse email active.

## **2.3 Moyens techniques :**

- L'accès au Service se fait via l'utilisation d'Internet ou d'un téléphone mobile présentant des degrés de compatibilité et de sécurité nécessaires.

Le Client souscripteur fait son affaire personnelle :

1. De son accès à Internet ou à un téléphone mobile (notamment choix d'un fournisseur d'accès ou d'un opérateur) et du bon fonctionnement de son équipement informatique ou de téléphonie mobile ; et
2. De la compatibilité du matériel et des logiciels destinés à utiliser le Service avec les prérequis techniques suivants : Apple IOS 5, Google Android 2.3.

Il doit télécharger et installer l'application sur son SMARTPHONE ;

Le client ne peut inscrire aux services « WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA » que le compte « WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA » ouvert en son nom personnel.

Le client a la possibilité de modifier son numéro de téléphone via l'application « WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA ».

## **2.4 Accès au service WIMPAY BY AL SALAM**

L'inscription à WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA sera confirmée au client, après avoir :

- Saisi de son n° de téléphone portable et le choix du mot de passe ;
- Accepté les conditions générales d'utilisation du présent contrat ;
- Confirmé le code OTP reçu par SMS pour l'activation de l'adhésion.

Le client aura par la suite à saisir son numéro de téléphone mobile et son mot de passe qui serviront à accéder à l'application WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA pour des utilisations futures.

## **2.5 Attribution du mot de passe**

Le client accède aux services « WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA » par l'introduction de numéro de téléphone et mot de passe qu'il aura introduit lors de son premier accès (Inscription) l'application WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA.

En cas d'oubli, le Client peut demander un nouveau mot de passe.

### **Article 3 : Responsabilité du Client**

Le Client souscripteur aux services « WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA » est le seul responsable de la conservation et l'utilisation de son mot de passe. Il lui est recommandé de ne pas le garder sous forme écrite. Dans le cas de doute de la possession du mot de passe par une tierce personne, le Client doit immédiatement le modifier. L'accès au service WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA par l'identifiant et le mot de passe permet au Client de bénéficier des services de WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA considérant toutes les opérations (ordres) passées sous cette forme sont juridiquement reconnus comme effectués par lui-même.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au Service pourra être refusé temporairement à l'Utilisateur après composition à trois (03) reprises d'un mot de passe erroné.

La Banque recommande à l'Utilisateur de modifier très régulièrement son mot de passe WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA.

Le Client est responsable de l'acquisition, de l'installation, de la maintenance de son téléphone Smartphone, de son accès au réseau « Internet » et de sa protection aux moyens d'un antivirus à jour.

Le Client s'engage à mettre à jour les informations communiquées lors de l'inscription, en cas de changement de celles-ci.

L'utilisation des services WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA implique l'acceptation des clauses du présent contrat ainsi que les conditions générales d'utilisation qui seront affichées lors de l'authentification de l'utilisateur.

### **Protection des données personnelles :**

Le client déclare avoir autorisé la banque au traitement des données à caractère personnel relatif à ce contrat conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Le client autorise expressément la banque de communiquer les informations nominatives le concernant, aux prestataires de la solution qui exécutent pour le compte de la banque certaines tâches matérielles et techniques indispensables au fonctionnement de WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA.

### **Article 4 : Responsabilité de la banque**

La banque s'engage à fournir le Service selon les modalités telles que définies au présent Contrat d'adhésion.

La banque décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement dû à un défaut de compatibilité de l'équipement personnel du client ou de la configuration de son matériel telle que visée à l'article 2 du présent Contrat d'adhésion.

La banque n'est pas responsable des dysfonctionnements imputables aux fournisseurs d'accès internet et opérateurs de téléphonie mobile.

La banque ne saurait être tenue pour responsable de tout préjudice consécutif à une faute, inexécution ou mauvaise exécution imputable à l'Utilisateur, ou à un cas de force majeure.

Le représentant légal du titulaire du compte mineur a les mêmes obligations que celles mises à la charge du titulaire. Le représentant s'engage à restituer à la banque toutes sommes qui pourraient être dues par le mineur et autorise à cet effet la banque à en débiter ses comptes ouverts en ses livres.

### **Réclamations**

Toute réclamation du client doit être formulée par écrit à la banque, dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date de la transaction contestée.

### **Article 5 : Conditions tarifaires**

Les tarifs sont définis dans les conditions générales de la banque. Le client est informé des tarifs le jour de la signature du contrat d'adhésion. En cas de changement, ceux diffusés par les dernières conditions générales de Banque sont en vigueur.

L'accès au service est gratuit de même que chaque demande de paiement.

Par le présent contrat, le client autorise la banque à débiter son compte des tarifs et commissions.

Les opérations effectuées par WIMPAY By AL SALAM BANK ALGERIA sont portées au crédit ou au débit du solde du compte au plus tard 72 heures qui suivent leur exécution (3 jours ouvrables).

Par ailleurs, le client conserve à sa charge les coûts de connexion facturés par son fournisseur d'accès internet lors de l'utilisation du Service, ainsi que les coûts de communication téléphonique dont il serait à l'origine dans le cadre de l'utilisation du Service ou pour toute demande d'information complémentaire liée à celui-ci.

### **Article 6 : Force majeure**

Sont considérés comme des cas de force majeure tout acte ou événement, imprévisible, insurmontable, indépendant de la volonté des parties contractantes, et ayant une influence directe sur l'exécution des obligations du présent contrat.

La Partie qui invoque le cas de force majeure devra immédiatement, après sa survenance, en avertir l'autre partie par tout moyen. Cette notification devra intervenir au plus tard dans les quinze (15) Jours calendaires à compter de la date de survenance de l'événement suscité.

La Partie empêchée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure et combler le retard occasionné.

La banque ne peut être tenue responsable lorsque l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure.

Dans le cas d'une force majeure persistante au-delà de soixante (60) jours le contrat pourra être résilié par l'une des parties sous réserve du dénouement des opérations en cours.

## **Article 7 : Interruption du service**

La banque peut bloquer l'accès à WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA pour des raisons de sécurité ou de présomption d'opération non autorisée ou frauduleuse. Cette décision de blocage sera notifiée dans tous les cas au Client.

Le client s'oblige, en conséquence, à ne plus faire usage du Service.

Le Service pourra être ponctuellement interrompu pour de courtes périodes pour des raisons d'ordre technique, notamment pour effectuer des opérations de maintenance.

## **Article 8 : Durée du contrat et résiliation**

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Le contrat peut être résilié de plein droit par chaque partie, à tout moment, par tout moyen, (par écrit avec accusé de réception ou mail) en cas d'inexécution par l'autre partie de l'une quelconque des obligations mises à sa charge. La résiliation sera effective au terme d'un délai de 10 jours calendaires de la mise en demeure contenue dans la lettre restée sans effet, sous réserve de la bonne exécution des opérations de paiement effectuées au moyen du Service et encore en cours.

Le contrat peut aussi prendre fin à tout moment par la volonté de l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis minimum d'un (1) mois effectué par Lettre Recommandée avec Accusé de réception, et sous réserve du dénouement des opérations en cours. Le client ne peut prétendre à aucun remboursement des frais prélevés antérieurement.

La banque peut résilier de plein droit le contrat au bout de trois (03) incidents successifs de solde de compte souscrit non suffisant pour le prélèvement automatique du montant des transactions WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA.

Tout décès et toute incapacité juridique du Client entraînent la résiliation immédiate de plein droit du présent contrat, sous réserve du dénouement des opérations en cours.

La clôture de compte au quel est adossé le compte de paiement WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA entraîne la résiliation de fait du présent Contrat.

En cas de comportement frauduleux de la part du client, le présent contrat est résilié.

Dans le cas où, après résiliation du contrat, il se révélerait des impayés, ceux-ci seront à la charge du client ou seront inscrits au titre des créances de celui-ci conformément à la législation en vigueur.

Les transactions antérieures à la résiliation seront traitées conformément aux conditions du présent contrat.

## **Article 9 : évolution du service**

Le Service est susceptible de faire l'objet d'évolutions, ou d'être remplacé à tout moment, notamment en fonction des évolutions technologiques.

L'Utilisateur sera informé par l'envoi d'un message dans sa messagerie client.

L'Utilisateur accepte de recevoir de telles informations sur cette adresse e-mail

## **Article 10 : Mesures de Sécurité**

Le client doit informer immédiatement la banque en cas de fonctionnement anormal de l'application WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA, et pour toutes autres anomalies constatée.

## **Accès et gestion du mot de passe**

La détention des identifiants et mots de passes relève de la responsabilité exclusive du client quant à leur conservation et utilisation.

## **Article 11 : Suspension de l'Adhésion**

La Banque peut procéder, pour des raisons techniques ou de sécurité, sans préavis et sous réserve du dénouement des opérations en cours, à une suspension de l'adhésion du client.

Cette suspension est précédée, le cas échéant, d'un avertissement au client. Son effet est immédiat.

La suspension peut être décidée en raison notamment :

- D'une utilisation anormale de l'application WIMPAY BY AL SALAM BANK ALGERIA;
- D'un risque de dysfonctionnement important du système de Mobile paiement ;
- Du non-respect des mesures de sécurité.

## **Article 12 : Modification des conditions du contrat**

Toute modification des conditions de banque sera portée à la connaissance du client par la banque.

## **Article 13 : Règlement des litiges**

La Banque reste étrangère à tout différend, de nature commercial ou autre, pouvant survenir entre le client et le commerçant.

En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'exécution des présentes, et/ou de litiges, les deux parties tenteront de régler à l'amiable le différend dans un délai de trente (30) jours calendaires. A défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par le tribunal territorialement compétent.

## **Article 14 : Election de domicile**

Pour l'exécution du présent contrat, la banque et le Client font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées ci-dessous :

Le client déclare avoir pris connaissance et accepté les clauses du présent.